



## Commission Régionale Juridique

### POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2023/2024

#### REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq  
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY – Daniel SION en visio

***POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : [astreinte@lfhf.fff.fr](mailto:astreinte@lfhf.fff.fr)***

#### **COUPE DE FRANCE**

##### **Rencontre ASSEVENT OSC - LOISON AS du 17/09/2023**

Rencontre arrêtée à la 73<sup>ème</sup> minute.

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

##### **Rencontre HENIN OLYMPIQUE – MAZINGARBE EC du 17/09/2023**

Rencontre arrêtée à la 87<sup>ème</sup> minute.

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que le capitaine de MAZINGARBE EC a décidé de ne pas reprendre le jeu,

HENIN OLYMPIQUE bat MAZINGARBE EC par pénalité. Score 3 – 0

Amende de 100 euros à MAZINGARBE EC

HENIN OLYMPIQUE qualifié

Dossier transmis à la commission régionale de discipline suite à l'attitude de la spectatrice ayant pénétré sur le terrain à la 87<sup>ème</sup> minute.

##### **Rencontre CHATEAU ETAMPES FC – AVESNES S/HELPE FC du 17/09/2023**

Réclamation d'après match d'AVESNES S/HELPE pour le motif suivant : nous avons entendu plusieurs fois de la part de l'entraîneur « vous n'êtes pas en U17 là » nous n'avons rien contre cela mais nous avons omis de vérifier s'il y avait des autorisations de surclassement pour les U17 lors de cette rencontre. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, qu'aucun joueur de CHATEAU ETAMPES FC ne possède une licence U17 pour cette rencontre,

Dit que la réclamation n'est pas recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés

CHATEAU ETAMPES FC qualifié

#### **COUPE GAMBARDILLA**

##### **Rencontre TRITH ST LEGER CO – CAMBRAI AC du 16/09/2023**

Rencontre arrêtée à la 48<sup>ème</sup> minute à la demande de l'éducateur de TRITH ST LEGER.

CAMBRAI AC bat TRITH ST LEGER CO par pénalité score 7 – 0

Amende de 100 euros à TRITH ST LEGER CO

**Rencontre AVESNES S/HELPE FC – AULNOY US du 16/09/2023**

Rencontre non jouée

Réserve de AULNOY US pour le motif : terrain non libéré à 16H25, début du match prévu à 16H00.

Confirmée

La commission,

Considérant que le club recevant devait tout mettre en œuvre pour que la rencontre de la coupe Gambardella se déroule dans les délais,

Considérant de plus que le club visiteur de la coupe Pitch ne s'est pas déplacé

Considérant de ce fait que le terrain était disponible

Considérant que le club recevant est responsable de ses installations

AULNOY US bat AVESNES S/HELPE par pénalité. Score 3 – 0

Droits remboursés.

AULNOY US qualifié

**Rencontre BEUVRY US – CAMBLAIN CHATELAIN FC du 16/09/2023**

Réclamation d'après match de CAMBLAIN CHATELAIN FC sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BEUVRY susceptible d'avoir aligné des joueurs U16 ce qui est interdit par le règlement sauf s'il y a surclassement du joueur. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que les joueurs U16 figurant sur la feuille de match sont autorisés à jouer en catégorie supérieure,

Considérant que les joueurs U16 étaient qualifiés pour participer à la rencontre,

Dit que la réclamation d'après match est non recevable,

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1. Droits conservés

BEUVRY US qualifié

**COUPE DE FRANCE FEMININE**

**Rencontre LA GORGUE CS – LA ROUPIE FC du 17/09/2023**

Rencontre arrêtée à la 50<sup>ème</sup> minute

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant la blessure survenue à la joueuse de LA GORGUE madame PROOT Gabrielle,

Considérant l'intervention des pompiers et du SAMU

Considérant compte tenu de la situation et en accord avec les deux équipes et l'arbitre de la rencontre pour arrêter la rencontre,

Dit que la rencontre doit être rejouée à une date à définir par la commission.

**Rencontre HAZEBROUCK SC – HINGES FCAL du 17/09/2023**

Courriel de HAZEBROUCK SC en date du 15/09/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de HINGES FCAL

La commission déclare HAZEBROUCK SC forfait

HAZEBROUCK SC – HINGES FCAL score 0 – 3

Amende de 100 euros à HAZEBROUCK SC

HINGES FCAL qualifié

**Rencontre SIN LE NOBLE AS – MONS EN BAROEUL AC du 17/09/2023**

Courriel de SIN LE NOBLE AS en date du 15/09/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de MONS EN BAROEUL AC

La commission déclare SIN LE NOBLE AS forfait

SIN LE NOBLE AS – MONS EN BAROEUL AC score 0 – 3

Amende de 100 euros à SIN LE NOBLE AS

MONS EN BAROEUL AC qualifié

### **Rencontre ST LEU D'ESSERENT USE – RIBECOURT US du 17/09/2023**

Courriel de RIBECOURT US en date du 15/09/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ST LEU D'ESSERENT USE

La commission déclare RIBECOURT US forfait

ST LEU D'ESSERENT USE – RIBECOURT US score 3 - 0

Amende de 100 euros à RIBECOURT US

ST LEU D'ESSERENT USE qualifié

### **Rencontre PRECY RC – GRANDVILLIERS AC du 17/09/2023**

Réserve de GRANDVILLIERS AC sur la qualification et/ou la participation de la joueuse TOUNI Leanne du club de PRECY RC pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de cinq joueuses mutées. Confirmée

Réclamation d'après match de GRANDVILLIERS AC sur la joueuse CAZIER Jorane n'ayant pas purgé tous ses matchs de suspension suite à la sanction du 29/05/2023. Confirmée

La commission

Considérant pour la réserve, et après contrôle, que 12 joueuses titulaires du cachet mutation hors période, figurent sur la feuille de match

Considérant pour la réclamation d'après match,

Considérant la joueuse CAZIER Jorane, licence n°2546766197, suspendue 4 matchs fermes à compter du 29/05/2023 de PRECY RC, sanction obtenue avec le club de GOUVIEUX US

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que la joueuse CAZIER Jorane ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à PRECY RC pour en reporter le bénéfice du gain à GRANDVILLIERS AC score 0 - 3.

Inflige à la joueuse CAZIER Jorane, licence n°2546766197, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 septembre 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à PRECY RC

Droits remboursés à GRANDVILLIERS AC

GRANDVILLIERS AC qualifié

### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

#### **Rencontre AUBY FUTSAL – BERLAIMONT US du 16/09/2023**

Courriel d'AUBY FUTSAL informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de BERLAIMONT US

La commission déclare AUBY FUTSAL forfait

AUBY FUTSAL – BERLAIMONT US score 0 – 5  
Amende de 100 euros à AUBY FUTSAL  
BERLAIMONT US qualifié

#### **Rencontre BLERiot PLAGE USC – LONGUENESSE FUTSAL du 14/09/2023**

Rencontre non jouée pour insuffisance d'éclairage

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre ainsi que les photos présentées,

Considérant pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée,

Considérant qu'il lui appartient de tout mettre en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler,

Considérant que le club recevant doit faire connaître les coordonnées téléphoniques d'un technicien capable d'intervenir immédiatement.

Considérant que le problème d'allumage des projecteurs n'a pas pu être résolu,

LONGUENESSE FUTSAL bat BLERiot PLAGE USC par pénalité. Score 3 – 0

LONGUENESSE FUTSAL qualifié

#### **Rencontre PERONNE FUTSAL – CAMBRAI COMMUNAUX du 16/09/2023**

Courriel de CAMBRAI COMMUNAUX en date du 16/09/2023 à 13H36 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PERONNE FUTSAL

La commission déclare CAMBRAI COMMUNAUX forfait

PERONNE FUTSAL – CAMBRAI COMMUNAUX score 5 – 0

Amende de 100 euros à CAMBRAI COMMUNAUX

PERONNE FUTSAL qualifié

**Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un numéro d'astreinte.**

#### **Rencontre CAYEUX FUTSAL – SAINS ST FUSCIEN ES du 16/09/2023**

Courriel de SAINS ST FUSCIEN ES en date du 14/09/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CAYEUX FUTSAL

La commission déclare SAINS ST FUSCIEN ES forfait

CAYEUX FUTSAL – SAINS ST FUSCIEN ES score 5 – 0

Amende de 100 euros à SAINS ST FUSCIEN ES

CAYEUX FUTSAL qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7<sup>ème</sup> tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

#### **COUPE DE LA LIGUE U15**

##### **Rencontre CHANTILLY US – BEAUVAIS OISE AS du 16/09/2023**

Réserve de BEAUVAIS OISE AS sur l'installation. En effet, dans son article 6 (rubriques terrain et ballon) du règlement des coupes de la ligue jeunes masculins saison 2023/2024 ; il est bien précisé que les

engagements ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'un terrain classé au minimum en catégorie 6. A ce titre l'US CHANTILLY nous fait jouer aujourd'hui sur le terrain STADE DES BOURGOGNE 3, ce terrain ne possédant pas les prérequis réglementaires ;(ce terrain est non homologué en catégorie 6) et ne peut donc accueillir réglementairement cette rencontre. Réserve posée à 13h10. Confirmée

La commission,

Considérant que la désignation du terrain a été validée par le service compétition de la ligue,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur administrative de la ligue,

Considérant que la rencontre est allée à son terme,

Dit que la réserve est non fondée,

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1

Droits conservés

CHANTILLY US qualifié

M. Daniel CHOMETTE ne prend pas part à la délibération, ni à la décision.

## **CHAMPIONNAT**

### **Rencontre U18 R2 Poule B ST LAURENT FEUCHY ES – LILLE MOULINS CARREL du 09/09/2023**

La commission,

Considérant la disparition de la feuille de match papier,

Considérant les éléments fournis par l'arbitre de la rencontre

ST LAURENT FEUCHY ES – LILLE MOULINS CARREL score 3 – 1

Amende de 100 euros à ST LAURENT FEUCHY ES

### **Rencontre U15 R2 Poule B CAUDRY ES – AMIENS PORTUGAIS FCP du 09/09/2023**

Rencontre arrêtée à la 24<sup>ème</sup> minute

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant la blessure des deux joueurs d'AMIENS PORTUGAIS suite à un choc tête contre tête,

Considérant l'intervention des pompiers et l'état des joueurs blessés,

Dit que la rencontre doit être rejouée à une date à définir par la commission.

### **Rencontre U18F à 11 R2 Poule A HENIN BEAUMONT FCF – VERMELLES US du 16/09/2023**

Courriel de VERMELLES US en date du 15/09/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HENIN BEAUMONT FCF

La commission déclare VERMELLES US forfait

HENIN BEAUMONT FCF – VERMELLES US score 3 – 0

1<sup>er</sup> forfait à VERMELLES US

Amende de 100 euros à VERMELLES US

### **Rencontre U18F à 11 R2 Poule B LYS LEZ LANNOY STELLA – SEQUEDIN OSM du 16/09/2023**

Courriel de LYS LEZ LANNOY STELLA en date du 14/09/2023 informant qu'il ne pourra pas recevoir SEQUEDIN OSM

La commission déclare LYS LEZ LANNOY STELLA forfait

LYS LEZ LANNOY STELLA – SEQUEDIN OSM score 0 - 3

1<sup>er</sup> forfait à LYS LEZ LANNOY STELLA

Amende de 100 euros à LYS LEZ LANNOY STELLA

### **Rencontre U16F à 11 R1 Poule C GAUCHY GRUGIES FC – CHAMBLY OISE FC du 16/09/2023**

Courriel de CHAMBLY OISE FC en date du 16/09/2023 à 12H21 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GAUCHY GRUGIES FC

La commission déclare CHAMBLY OISE FC forfait

GAUCHY GRUGIES FC – CHAMBLY OISE FC score 3 – 0

1<sup>er</sup> forfait à CHAMBLY OISE FC

Amende de 100 euros à CHAMBLY OISE FC

Match retour à GAUCHY GRUGIES FC

**Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un numéro d'astreinte.**

### **Rencontre R1 futsal CREIL FUTSAL – DUNKERQUE USL du 09/09/2023**

Courriel de DUNKERQUE USL au service d'astreinte en date du 09/09/2023 informant qu'il ne se déplacera pas à CREIL FUTSAL

La commission déclare DUNKERQUE USL forfait

CREIL FUTSAL – DUNKERQUE USL score 5 – 0

1<sup>er</sup> forfait à DUNKERQUE USL

Amende de 100 euros à DUNKERQUE USL

Match retour à CREIL FUTSAL

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

### **COURRIERS**

Courriel de FEIGNIES AULNOYE FC en date du 18/09/2023 informant du forfait général de son équipe U16F à 11 et souhaite intégrer les U16F à 8 pour cause d'effectif trop juste. Amende de 100 euros à FEIGNIES AULNOYE FC

Courriel de CHAUNY US en date du 08/09/2023 informant de son désengagement de son équipe U18 R2 pour se réinscrire en U18 district. Amende de 100 euros à CHAUNY US

Le secrétaire de séance  
Michel VANNESTE

Le président  
Bernard COLMANT

